

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_169
portant autorisation d'occupation du domaine public
RUE BRICE GUYART**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la société SARL SUDTEC en date du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de la façade et de la terrasse nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 3 rue Brice Guyart.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 17 octobre 2023 au 6 novembre 2023, l'entreprise SARL SUDTEC est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 3 rue Brice Guyart.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SARL SUDTEC. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 19/10/2023
Affiché du au